

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 21 mars 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Virginie MENARD	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Gérard VALADE	CGT
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Marie-Noëlle BOUTON	CFTC

Excusés :

Nathalie DURPOIX	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT

Absents :

Robert BECART	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC
Christian BACONNIER	CFTC
Alexandre ERISAY	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

A représenté la Direction à cette réunion :

Clara PEYTAUD	Chargée des Relations Sociales
Audyle BONIFACE	Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC

1) Bureau inter-contrats sur Vélizy

Pour les Collaborateurs de la Régions Transverses des CC LOU et LOM comment se fait-il qu'il n'y ait plus de bureau pour les inter-contrats au RDC du bâtiment Ariane ?

REPONSE :

Actuellement nous avons très peu d'intercontrat, et le bureau standby était souvent vide.

Ce bureau a été préempté ponctuellement pour héberger un projet.

Pendant cette période, les intercontrats ont eu accès à un bureau à la PAF.

Le projet prenant fin, le bureau va être libéré d'ici fin mars.

2) Information contrôle d'accès et modification des bureaux

La société ne doit-elle pas une information minimum préalable des salariés occupant un bureau quand des changements se produisent sur ces bureaux ? Est-il possible de mettre un code à un bureau pour limiter les accès sans que le Responsable Opération de la Région soit informé ?

REPONSE :

Aucune obligation n'est précisée à ce sujet dans le Code du Travail ; en revanche, il s'agit d'une bonne pratique dont l'usage est préconisée et est à mettre en œuvre par le ou les managers des personnes concernées.

La mise en œuvre de dispositif de contrôle d'accès à des locaux est effectuée conformément aux obligations en vigueur pour la protection des informations sensibles et classifiées et non pour l'objet mentionné dans la question.

3) EAA : Récolte des infos sur le collaborateur

Comment se fait-il que des EAA soient encore réalisés par des Managers qui ne savent pas ce que font leur Collaborateurs ? N'est-il pas de leur devoir de prendre du temps pour réaliser cet entretien et de se renseigner auprès des équipes avec lesquelles le Collaborateur travaille ?

Sinon quel intérêt à cet EAA ?

REPONSE :

Lorsque le manager ne suit pas directement le collaborateur qu'il doit évaluer, il va recueillir des éléments factuels auprès des personnes qui suivent le collaborateur en direct (ex : PM, commercial, voir client, etc.). Le client ne souhaite cependant pas toujours donner une évaluation, d'où l'importance d'interroger l'ensemble des personnes qui suivent le collaborateur.

Un rappel sera fait auprès des managers en ce sens.

4) Nouveau programme de suivi des imprimantes : quel bénéfice pour les salariés ?

Suite à l'application des nouvelles mesures concernant le suivi des imprimantes du site où nous avons une personne dédiée à ce travail et qui réagissait rapidement, on a substitué un contrat d'intervention et de maintenance à une société qui n'est là qu'un jour sur 2. Dans le cas d'une imprimante en panne sur un étage et l'autre imprimante partagée au même étage lors d'un jour où cette société n'intervient pas, plusieurs services se retrouvent bloqués ! Quel intérêt à cette mesure ?

REPONSE :

La fonction Docucare est désormais assurée par un technicien Xerox.

La façon différente dont XEROX va gérer le remplacement des consommables va permettre une anticipation beaucoup plus forte, et évitera dans la grande majorité des cas, que le Docucare intervienne sur incident de consommable vide.

Par ailleurs, le Docucare XEROX va permettre de réduire fortement les délais de réparation de nombreux cas de panne :

- il résoudra certains problèmes lui-même,
- il appellera les techniciens Xerox en direct, alors qu'on passait jusqu'à présent par une demande KISS, qui transitait par TGS Valence, avant d'arriver chez Xerox.

Cette façon de traiter la prestation Docucare est en place depuis des années dans la plupart des sites Thales France, et fonctionne très bien.

Il restera sans doute quelques cas d'arrêt temporaire d'une machine du parc. Dans ce cas, les utilisateurs devront utiliser la machine du parc la plus proche, qui est souvent située au même étage, le temps de la remise en service de « leur » machine.

5) Forfait jours et heures pour les cadres:

Combien de salariés cadre forfait jours 206j de cette instance pour 2019 ?

Combien de salariés cadre forfait jours 210j de cette instance pour 2019 ?

Combien de salariés cadre forfait jours 214j de cette instance pour 2019 ?

Combien en forfait heures pour 2019?

REPONSE :

0 salarié cadre forfait jours 206j de cette instance pour 2019.

369 salariés cadre forfait jours 210j de cette instance pour 2019.

88 salariés cadre forfait jours 214j de cette instance pour 2019.

40 en forfait heures pour 2019.

6) Forfait 37h30 et forfait heure supplémentaire intégrée pour les non cadres:

Quelle est la répartition sur cette instance pour 2019?

REPONSE :

18

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions économiques

7) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 31 janvier 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en réunion.

8) Les affaires

Pouvez-vous nous faire un point sur les affaires suivantes : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs?

- a) Dune
- b) IGN
- c) Salve et Serpam
- d) Artémis
- e) MDS

REPONSE :

Les informations ont été transmises en réunion.

9) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
- b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

A fin février 2019, l'inter contrat représentait 26 ETP (45 salariés).
 Les prévisions sont de 25 ETP à 4 semaines et 32 ETP à 8 semaines.

10) Gestion du personnel

- a) Quel est l'effectif de cette instance au 28 février 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client)?

- b) Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?
- c) Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?
- d) Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance ? Détaillez par CCL et pôles.

REPONSE :

a) Vous trouverez les effectifs inscrits de cette instance au 28 février 2019 ci-dessous:

CC LOM	1
DIR CCL LOM	1
CTE	58
CTE AGIL	2
CTE EXP	35
CTE TDS	16
DIR CTE	5
DFC	129
OIC	16
DIR CC OIC	3
OIC CLOUD	1
OIC INFRAS	11
OIC PIL PROD	1
REG EST	1
CCR LOM EST	1
REG PO	207
CCR LOM PO	42
CCR LOU PO	127
DIR PO	22
P. TEI	7
P.INFOG	9
REG TRANSV.	634
CCR LOM TSV	366
CCR LOU TSV	187
DIJ	4
DIR TRANSV	40
P.INFRA	6
P.INTREG.TH	15
P.NEWTON	3
S.SECURISEES	13
Total général	1046

Dont 467 salariés en dehors du site de Vélizy.

b) Un salarié est en mission de 4 mois en Allemagne.

c) Deux salariés de Lambersart sont en mission sur la Région Parisienne (site client).

d) Il y a 9 prestataires sur le mois de février 2019 sur le périmètre de cette instance dont 3 pour la Région Transverse, 5 pour la Région Paris & Ouest et 1 pour les DFC. 4 des prestataires sont sur site client.

11) Sites clients Suite

Suite à la question CFDT 5 de février 2019, dans laquelle nous faisons état d'une incomplétude du tableau de répartition des salariés sur site client. La mise à jour améliore la complétude mais il manque toujours 17 salariés par rapport aux 480 personnes sur site clients. Pouvez-vous compléter votre liste ?

REPONSE :

La liste mise à jour est la suivante :

Nombre de collaborateurs	Client	Lieu
4	ORANGE	ARCUEIL
1	ORANGE	BOULOGNE
12	LA POSTE	GUYANCOURT
6	LA POSTE	ISSY LES MOULINEAUX
1	STET	LA DEFENSE
9	BNP	MONTREUIL
3	EDF CNEN	MONTROUGE
30	ENEDIS	NANTERRE
1	SNCF	PARIS
4	LA POSTE	PARIS
6	EDF	SACLAY
6	EDF DOAAT	ST-DENIS
1	SNCF	ST-DENIS
4	DGFIP	NOISY LE GRAND
2	MININT	PARIS
1	ONE POINT	NANTERRE
26	MINISTERE DE LA JUSTICE	ELANCOURT
91	SIX	GENNEVILLIERS
6	MINISTERE DE L'EDUCATION	GUYANCOURT
1	ACOSS	MONTREUIL
7	VITAM et CRIP	PARIS
1	ANCV	SARCELLES
1	POLE EMPLOI	SAINT OUEN
50	TCS	GENNEVILLIERS
2	TCS	BRETIGNY
98	LAS/DMS	ELANCOURT
2	TRT	PALaiseau
8	PIRAMID	PARIS
3	TERESIS	PALaiseau
1	CNAM	ANGERS
1	CNAM	MONTREUIL
1	TNS MARS	VERSAILLES
2	SYNCHOTRON	GIF SUR YVETTE
2	DIRISI	HOUILLES
41	NAVAL GROUP	BAGNEUX
2	MBDA	LE PLESSIS ROBINSON
24	LAS	MASSY
4	TRT	PALaiseau

2	SIX	BRETIGNY
---	-----	----------

Rémunération – Primes – Frais de déplacement – Frais de repas

12) Revalorisation IDS (Indemnités de Site) et frais de déplacement

Suite à la question CFDT 12 de février 2019 :

12) Indemnités de Site (IDS)

Quand les indemnités de site seront-elles revalorisées ?

REPONSE :

Les indemnités de site seront revalorisées dans les prochaines semaines.

A quelle date seront-elles mises à jour et quelles seront les montants ?

REPONSE :

Vous trouverez ci-dessous le montant des indemnités de site pour l'année 2019, qui se trouve sur l'intranet à l'adresse suivante : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/relations-sociales/-notes-de-service->

Dist. domicile / lieu d'affect. Aller	Partie Fixe 2014	Part variable 2019
d ≤ 5 kms	5,16 €	2,41 €
5 kms < d ≤ 10 kms	5,16 €	3,34 €
10 kms < d ≤ 15 kms	5,16 €	4,39 €
15 kms < d ≤ 20 kms	5,16 €	7,50 €
20 kms < d ≤ 25 kms	5,16 €	10,59 €
25 kms < d ≤ 35 kms	5,16 €	14,60 €
35 kms < d ≤ 45 kms	5,16 €	18,64 €
45 kms < d ≤ 55 kms	5,16 €	28,76 €
d > 55 kms	5,16 €	38,30 €

13) Politique Salariale

Suite à la politique salariale et au PV de désaccord, quand seront remises les feuilles de position ?

REPONSE :

Les feuilles de position seront remises fin mars 2019.

14) Alignement des salaires aux minima conventionnels 2019

Je suis un valeureux salarié en position 2 indice 108 et je m'aperçois que mon salaire est inférieur aux minima conventionnels 2019.

Pourquoi mon salaire n'est-il pas déjà aligné depuis le mois de janvier ?

Pourquoi cela n'est pas automatiquement effectué par le service paye ?

REPONSE :

La régularisation sera effective sur la paie du mois de mars et sera rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Actuellement aucun automatisme n'a été mis en place.

15) CET

Quelle est la date limite pour alimenter mon CET avec les jours de congés autres et RTT

REPONSE :

Le placement sur le CET des congés autres est à échéance au 31/03/N et les RTT au 30/06/N. Les informations sont disponibles dans e-admin.

16) CET vers PERCO

- a) Puis-je toujours placer des Congés Légaux sur le PERCO comme avant la mise en place du CET ?
- b) Maintenant que je dois passer par mon CET pour les transférer sur le PERCO cela n'est plus possible via eHR-together.
- b) Les jours mis sur le CET cette année pourront-ils être transférés sur le PERCO cette même année ?

REPONSE :

- a) Désormais les salariés du Groupe disposent d'un CET, il faut donc dorénavant placer les jours sur le CET pour les transférer ensuite sur le PERCO dans la limite de 10 jours.
- b) Il est possible de le faire dans eHR-together/Mon compte Epargne Temps. S'il y a des jours dans le CET il faut cliquer sur PERCO



- c) La campagne de placement sur le PERCO est actuellement ouverte

17) Minima conventionnels Suite

Pour faire suite à la question CFDT 14 du mois de février 2019 :

14) Minima conventionnels (2)

J'ai changé d'indice mais mon salaire est toujours inférieur au minima 2018 de mon nouvel indice. Comment cela est-il possible car l'application de ce changement doit se faire à la date anniversaire ?

REPONSE :

Le changement d'indice est effectué à la date anniversaire.

Il n'y a pas d'actualisation du salaire lors d'un changement d'indice en cours d'année. Une comparaison des salaires effectivement perçus avec les minima conventionnels se fait sur la base de l'année civile (1er janvier / 31 décembre). Lorsque le minima conventionnel s'avère supérieur aux salaires perçus de l'année écoulée, une prime annuelle est alors versée en complément pour pallier l'écart.

Pouvez-vous détailler ce qui est inclus aux salaires perçus de l'année écoulée (primes d'astreintes, samedis travaillés, prime exceptionnelle, ...) ?

REPONSE :

Il s'agit de toutes les rémunérations perçues par le salarié au cours de l'année, quelle qu'en soit la nature dès l'instant qu'elles ont un caractère de salaire (c'est-à-dire chargées et fiscalisées) ; à l'exception de quelques postes identifiés tels que la prime d'ancienneté ou les heures supplémentaires ou encore les primes de participation.

<i>Absences – Congés – RTT – temps de travail – astreintes</i>

18) Fermetures de sites client

Pouvez-vous diffuser la liste des fermetures de site client sur le mois de mai, sur l'été et également sur la fin de l'année ?

REPONSE :

- ✓ Hélios TGS:
 - Vendredi 31 mai 2019
 - Vendredi 16 août 2019
 - Jeudi 26 décembre 2019
 - Vendredi 27 décembre 2019
 - Lundi 30 décembre 2019
 - Mardi 31 décembre 2019
- ✓ Massy TRS:
 - du 23/12/19 au 31/12/19
- ✓ Site de Cristal sur Gennevilliers :
 - le 31 Mai
 - les 26 et 27 Décembre 2019
- ✓ Site à TTS Cergy:
 - 31/05/19
 - 5/08/19 au 09/08/19
 - 26/12 au 31/12/19
- ✓ Site DMS pour 2019 :
 - 31 mai,
 - du 5 au 9 août,
 - du 26 au 31 décembre.
- ✓ Rungis – TR6 :
 - 23/12/19 au 31/12/19
- ✓ Bagneux – NAVAL GROUP :
 - 31/05/19
 - 16/08/19
 - 23/12/19 au 31/12/19

19) Congés 2018-2019

A partir de quelle date puis-je prendre des congés 2019-2020 (accessibilité dans eHR-Admin) acquis entre 2018 et 2019 ?

REPONSE :

La période de prise de congés est entre le 01/06/2019 au 31/05/2020. Il est toutefois possible de prendre des congés payés par anticipation.

20) Temps partiel

Mon jours de temps partiel tombe un jour férié, comment puis-je le récupérer ? Avec quel délai ?

REPONSE :

Lorsqu'un jour férié tombe en même temps qu'un jour habituellement travaillé, il donne lieu à une journée de récupération à condition que le salarié ne soit pas en congé sur cette semaine. Pour bénéficier de cette journée de récupération, le salarié devra établir une demande d'absence papier (disponible sur l'intranet et l'extranet) et codifier dans Jtime cette journée de récupération sous la rubrique « complément temps partiel ». Le salarié devra récupérer cette journée dans les deux mois suivant le jour férié.

21) Compteurs RTT

A la question CFDT 24a de janvier 2019 vous avez répondu par ce tableau :

	Total RTT 2019	RTT salarié	RTT employeur	Pont de l'ascension Vendredi 31 mai 2019	
				RTT employeur	Abs autorisée payée
37,50h*	14	7	6	1	
38h*	11	6	5		1
1670h*	11	6	5		1
210j*	14	7	6	1	
214j*	10	3	6	1	

De nombreux salariés IC au forfait heures (1670h) n'ont que 5 jours dans leur compteur RTT Salarié.

- A quoi cela est-il du ?
- Comment doivent-ils procéder pour la rectification ?
- Est-il possible de faire une vérification générale ?

REPONSE :

- Les RTT sont proratisés en fonction de la date d'entrée et/ou de sortie si elle est connue, du temps de travail (temps partiel), maladie supérieure à 18 jours ouvrés consécutifs ou non, etc.
- Si le collaborateur a besoin d'information complémentaire ou s'il a constaté une anomalie, il faut se rapprocher du gestionnaire de paie via le 3282323 ou via l'adresse mail paie@thalesgroup.com
- Il y a trop de cas particuliers (maladie, temps partiel, absences non rémunérées ou autres). Le plus simple serait que les salariés concernés reviennent vers le SP Paie.

22) Enquête d'engagement

Suite à l'enquête d'engagement, aux ateliers de restitution et groupe d'expression. Pouvez-vous nous décrire les actions retenues ?

REPONSE :

Les actions sont en cours de consolidation.

Divers

23) Index Egalité Femmes/Hommes

Il est dit que Thales Services a obtenu la note de 70/100 sur l'Index Egalité Femmes/Hommes et il est aussi dit dans un autre article que
« Thales a déjà pris les mesures pour que cette dernière entité se conforme dans les meilleurs délais à cette obligation légale. »
Quelles sont les mesures déjà prises ? Quel est le détail de la note de Thales Services (sur les 5 critères)?

REPONSE :

Ce sujet est traité dans le cadre de la Commission Egalité Professionnelle du Comité d'Entreprise ainsi que de la négociation actuellement en cours.

24) Crèche d'entreprise

Quelle est la procédure pour effectuer une demande de berceau en crèche d'entreprise?
Pour les salariés sur site client, peuvent-ils demander un berceau proche de chez eux ou du site client ?

REPONSE :

Toutes les informations sont disponibles sur l'intranet et l'extranet de Thales Services dans la rubrique : Qualité de Vie au Travail aux liens suivants :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/qualite-de-vie-au-travail->

Les crèches proposées aux salariés de Thales Services en accueil régulier sont uniquement les structures situées à proximité des sites Thales Services.

Des solutions sont proposées pour l'accueil occasionnel et d'urgence.

25) Organigrammes

Les organigrammes de la Direction et notamment de la Direction technique ne sont toujours pas à jour ? Quand prévoyez-vous la mise à jour ?

REPONSE :

Suite à la nomination d'Hugues Deghorain en tant que Directeur de l'Innovation, validée avec la DT de la GBU, cet organigramme va être mis à jour. C'est effectivement nécessaire, la version intranet datant de 2015.

26) Machines à café et prestataires

Un prestataire vient d'arriver sur notre projet. Nous avons demandé l'activation de son badge pour les machines à café présentes dans les salles de pause, et on nous a répondu que cela n'était pas possible pour les prestataires. Pourquoi ?

REPONSE :

L'accès à ce service (utilisation du badge comme porte-monnaie électronique pour les machines à café des bâtiments du site) nécessite un enregistrement dans une base de données spécifique ; cette opération n'est pas prévue à ce jour dans la procédure de création d'un badge prestataire, probablement faute de telle demande jusqu'à présent. Nous nous rapprochons des services de sûreté de site en charge des consignes à mettre en œuvre par le bureau des badges pour en vérifier la faisabilité.

27) Stagiaires de 3^{ème}

Il arrive régulièrement que nous recevions des stagiaires de 3^{ème}. Rien n'est prévu de manière générale pendant le stage ce qui donne à chaque fois au maître de stage la charge de préparer les différentes activités que fera son stagiaire pendant la semaine de présence au sein de l'entreprise. Serait-il possible d'organiser un circuit commun pour tous les stagiaires de 3^{ème} ?

REPONSE :

Pour le moment ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

28) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris- Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en réunion.

29) Point sur les intérimaires et CDD

Quelles perspectives pour les nouveaux postes intérimaires et CDD des nouveaux contrats de cette année ?

REPONSE :

La question doit être précisée pour pouvoir y répondre.

30) Salaires

Combien de collaborateurs n'ont pas été augmenté cette année, par catégorie ?

- Région Transverse
- Paris & Ouest (LOU/LOM).

REPONSE :

Cette question ne relève pas de cette instance. (NAO)

31) Emploi et formation

- a) **Comment un-e salarié-e en période d'inter-contrat ? Peuvent-ils (elles) demander de travailler en mode « Coaching » pour améliorer ses compétences et éventuellement de s'adapter aux nouveaux besoins du groupe Thales ?**
- b) **Quels sont vos engagements en termes d'affectation en échange de cet effort demandé aux salariés ?**
 - Paris & Ouest (LOU/LOM)
 - Région Transverse.

REPONSE :

- a) Si un salarié souhaite être coaché pendant sa période d'inter-contrat, il peut en faire la demande à son manager voire la RH.
- b) Notre engagement est de trouver un projet adapté au collaborateur.

32) Contrat temps partiel à 80% :

- a) **Un salarié en temps partiel effectue une semaine à 100%, ces 20% d'heures, seront-elles indemnisées en heures supplémentaires ou complémentaires ?**
- b) **Un salarié en temps partiel effectue une semaine à 100% en incluant le samedi, comment ces heures seront-elles indemnisées ?**

REPONSE :

a) Les seules heures complémentaires qui soient majorées sont celles que le salarié peut effectuer au-delà de 10% de la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue par le contrat de travail. Et quand cette majoration des heures complémentaires est possible, elle n'en reste pas moins limitée à 25% du salaire.

b) Nous ne pouvons pas parler d'heures indemnisées pour un temps partiel. Il s'agit de modalités de compensation.

Les modalités sont les suivantes : l'employeur devant garantir le temps partiel d'un collaborateur, il est tenu de proposer la récupération en première intention.

L'accord 35 heures de Thales Services prévoit une majoration des heures à récupérer selon le régime horaire. JTIME fait le calcul automatiquement (cf. guide utilisateur JTime pour la saisie adéquate).

33) Intranet

Les conventions et les accords sur l'intranet sont de type image encapsulé dans du PDF, peut-on améliorer la recherche de ces documents en indexant les mots contenus ou par un autre mécanisme ?

REPONSE :

La faisabilité de cette action va être étudiée.

Remarque : Le compte rendu des DP de février n'est pas en ligne.

Le compte rendu des délégués du personnel de la région parisienne (hors Elancourt) a été mis en ligne.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE CGC

34) ACTIVITES REGIONS TSV / PO / CTE

Quelles sont les principales affaires en cours sur l'instance ? Y a-t-il des projets en sous-effectifs ?
Quelles sont les principales offres gagnées sur la période ? Quelles sont les principales offres perdues ?
Quelles sont les principales RAO en cours ?

Nombre de recrutements – départs dont démissions sur le mois de février 2019.

Inter-contrat sur les principales Entités couvertes par l'instance (nombre de personnes et évolution prévue)

REPONSE :

Les informations ont été transmises en réunion.

35) Arrêt de travail

Je constate, lorsque j'envoie un arrêt de travail au service paie par mail, que celui-ci n'est pas pris en compte systématiquement et qu'il faut souvent le retransmettre. Un arrêt de travail peut-il être envoyé par mail ou doit-il obligatoirement être envoyé par La Poste ? Pouvez-vous nous rappeler les règles à ce sujet ?

REPONSE :

L'arrêt de travail doit être envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

THALES GLOBAL SERVICES

Service Paie de Thales Services

A l'attention de(le nom de votre gestionnaire est dans econgés)

19-21 AVENUE MORANE SAULNIER

78140 VELIZY VILLACOUBLAY

36) Cantine

Il y a de moins en moins de monde qui déjeunent au RDC de la cantine. Un bilan a-t'il été fait suite à la mise en place de la nouvelle formule ?

REPONSE :

Cette question relève des prérogatives de la Commission Restauration du site.

37) Commissions

Quelles sont les commissions existantes ?

Les comptes rendus de ces commissions sont-ils consultables ? Sur quel est le lien ?

REPONSE :

Les Commissions existantes au sein de Thales Services sont :

- La Commission Logement
- La Commission Emploi Handicap
- La Commission Emploi Formation
- La Commission Egalité professionnelle

- Les Commissions RIE (Vélizy, Toulouse et Elancourt)

Les 4 premières Commissions relèvent du Comité d'entreprise. Un compte rendu des réunions de ces commissions est fait en réunion du Comité d'entreprise. Les procès-verbaux du Comité d'entreprise sont consultables à l'adresse suivante : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/pv-ce>

Concernant les comptes rendus de la Commission RIE de Vélizy-le-Bois, ils sont accessibles sur l'intranet via une page Thales Six GTS France (<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/international/europe/france/all-sites/velizy-le-bois/etablissement-thales-six-gts-france/commission-restaurant>) à laquelle les salariés Thales Services ont accès.

38) Distributeurs

A la question posée en janvier « Pourriez-vous demander au fournisseur s'ils ont des produits moins caloriques et plus sains à proposer ? », Votre réponse a été : « La demande sera transmise à l'exploitant de ces distributeurs »

Avez-vous eu la réponse de l'exploitant ?

REPONSE :

Oui, il est possible de mettre en place d'autres types de produits avec un tarif de 1.00 € pour la Gamme Gerblé Simple et 1,50 € pour la Gamme N&S et Bjorg.

39) Résultat d'enquête d'engagement 2018

A la question posée en janvier « Une restitution a été faite dans mon service. Quid de la suite ? La restitution de cette enquête a-t-elle été faite auprès de tous les salariés ? Pouvez-vous nous donner une visibilité sur les plans d'actions associés relevant de notre instance ? »
Votre réponse a été « L'ensemble des salariés rattachés à Vélizy-le Bois ont été conviés à la restitution de l'enquête d'engagement. Chaque service a mis en place des dates différentes afin de permettre à chaque salarié de participer à des réunions de restitution. Nous n'avons pas encore de visibilité sur les plans d'actions associés ».

Avez-vous une visibilité sur les plans d'actions associés ?

REPONSE :

Les actions sont en cours de consolidation.

40) Politique salariale

- a) Quand seront distribuées les notifications d'augmentation salariales aux salariés ?
- b) Si un collaborateur n'est pas satisfait de l'augmentation qui va lui être notifiée, auprès de qui doit-il s'adresser pour en parler ? Son chef de développement, son responsable de CCL, ou la responsable des ressources Humaines ?

REPONSE :

- a) Les notifications d'augmentation salariales seront distribuées aux salariés fin mars 2019.
- b) Si le collaborateur n'est pas satisfait de l'augmentation qui lui sera notifiée il devra s'adresser à son responsable hiérarchique.

41) Bulletin de salaire

Dans le document annexé à la feuille de paie de février 2019 et rappelant «l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 du régime unifié AGIRC-ARRCO, fusion en un seul régime de retraite complémentaire» il est expliqué que «cela se traduit par un regroupement des cotisations sous l'intitulé retraite complémentaire.»

En comparant mes feuilles de paie de février 2018 et 2019 je constate que les 2 lignes :
Complémentaire TA
Complémentaire TB

sont devenues 3 lignes ! :
Complémentaire T1
Complémentaire T2
C.E.T.

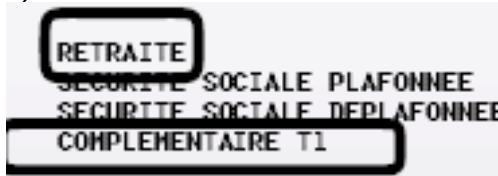
a) A quoi correspond le sigle CET ?

b) D'autre part, il est indiqué dans ce même document que sur le bulletin de salaire cela se traduit par un regroupement des cotisations sous l'intitulé « Retraite complémentaire ». Or cet intitulé n'apparaît pas sur le dernier bulletin de salaire. Pourriez-vous nous donner plus d'explication sur ce sujet ?

REPONSE :

a) Cette rubrique est la « Contribution d'Equilibre Technique » qui se déclenche dès le 1er euro pour les salariés qui ont un salaire supérieur au plafond de la sécurité sociale.

b) Vous trouverez ci-dessous un exemple de bulletin et comment apparaît l'information :



Vous trouverez un document powerpoint explicitant le contenu du bulletin de paie sur e-HR Admin à l'adresse suivante, <https://ehr-together.corp.thales/e-Comp/Manager/MainPoint.do>. Il convient de cliquer sur « Mon e-bulletin de paie », puis de cliquer sur « en savoir plus ».

e-HR Admin
Mes Absences
Mon Dossier
Mon Epargne Salariale
Mon Temps de Travail
Mon e-bulletin de paie
Mes Documents
Demande d'Acompte
Remboursement Titre Transport
Mon Forfait Jours

Planning des réunions «DP Région Parisienne hors Elancourt» 2019

Dates	Salles
Mardi 16 avril 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 14 mai 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 4 juin 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 16 juillet 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 6 août 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 10 septembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 8 octobre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 5 novembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 3 décembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC